

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD’HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s’est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l’appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 72
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF (2019-2021)
VILLE DE CLERMONT-FERRAND - LPO AUVERGNE RHONE ALPES
DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE

Par délibération du 18 décembre 2018 le Conseil Municipal a donné son accord pour signer une convention pluriannuelle avec la Ligue pour la protection des oiseaux, LPO Auvergne-Rhône-Alpes, Direction territoriale Auvergne, pour une durée de 3 ans soit 2019-2021.

Depuis plusieurs années la Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans des actions visant à préserver et développer la biodiversité notamment celle de la « nature ordinaire ». C'est dans ce cadre que la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO s'inscrit.

Il est prévu de verser pour ce partenariat la somme de 42 000 € à la LPO sur trois ans, répartie comme suit :

- 1er année (2019) : 14 000 €
- 2ème année (2020) : 14 000 €
- 3ème année (2021) : 14 000 €

Chaque année, une délibération doit proposer l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs et valider le programme d'action proposé par l'association dans sa demande de subvention jusqu'à l'achèvement de la convention.

Le projet d'avenant n°2, ci-joint, précise les actions pour l'année 2021.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre la Ville et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, Direction territoriale Auvergne,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 14 000 € à la LPO Auvergne-Rhône-Alpes conformément au montant prévisionnel pour la troisième année,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

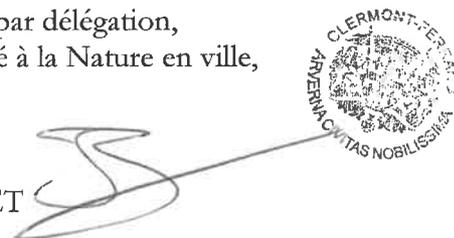
Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 JAN 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Nature en ville,

Nicolas BONNET



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CLERMONT-FERRAND' at the top and 'ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA' at the bottom, with a central emblem.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, délégation territoriale Auvergne, représentée par Monsieur Christian BOUCHARDY, en sa qualité de Président territorial selon délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2019 dont le siège social est situé 14 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon et dont l'adresse de correspondance de la délégation est 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand

ci-après dénommée « LPO Auvergne-Rhône-Alpes »,

Ci-après dénommées collectivement les parties

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu la délibération de la ville de Clermont-Ferrand en date du 18 décembre 2018 actant son soutien aux activités d'intérêt général poursuivi par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes conformément à ses statuts
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville de Clermont Ferrand et la LPO Auvergne le 19 février 2019
- Vu la demande de subvention de l'association en date du 4 novembre 2020
- Vu la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 16 décembre 2020

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention pluriannuelle d'objectifs, signée entre la ville de Clermont Ferrand et la LPO, pour une durée de 3 ans (2019-2021), a pour objectif de soutenir la LPO dans la mise en œuvre de son projet associatif : connaissance de la biodiversité, actions de protection et de sauvegarde d'espèces et d'espaces naturels, valorisation et sensibilisation du public.

Le montant annuel accordé dans le cadre de cette convention est soumis au vote du Conseil municipal au regard du programme d'actions proposé par la LPO dans sa demande de subvention annuelle.

Par conséquent, le présent avenant modifie les articles :

- 2 : définition du programme d'actions
- 3.2. : montant de la subvention

Article 2 : Modification de l'article 2 : définition du programme d'actions

La convention initiale en son article 2 est modifiée comme suit :

L'ensemble du programme d'actions proposé pour l'année 2021 , s'inscrit dans la politique de développement durable menée par la Ville de Clermont-Ferrand. Il se décline en 2 orientations:

1. **Orientation n°1 : Développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité en menant des actions dont la LPO a l'initiative, pour :**
 - approfondir et améliorer les connaissances au travers d'inventaires sur des parcs et espaces naturels communaux
 - promouvoir le label « Refuge LPO » des 2 parcs labellisés sur la Ville de Clermont-Ferrand
 - poursuivre les sciences participatives
2. **Orientation n°2 : Étudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires) en menant des actions dont la LPO en a l'initiative pour :**
 - suivre l'évolution des colonies notamment des corbeaux et des pigeons,
 - conseiller les services de la Ville de Clermont-Ferrand sur la régulation des pigeons bisets
 - installer des nichoirs à mésanges pour lutter contre la chenille processionnaire du pin,
 - conseiller selon l'actualité sur d'autres espèces problématiques,
 - mener des actions de sensibilisation auprès des habitants,
 - être force de propositions alternatives en cas de crise et de conflits avec les riverains.

Article 3 : Modification de l'article 3.2 : montant de la subvention

La convention initiale en son article 3.2 est modifiée comme suit :

3.2 contributions financières

3.2.1 Engagement de la Ville de Clermont Ferrand

La ville de Clermont-Ferrand renouvelle son soutien à la LPO Auvergne dans le cadre de la politique de développement durable en contribuant financièrement aux deux axes du programme d'actions de la LPO défini à l'article 2.

3.2.2 Montant de la subvention

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les 3 ans , s'élève à la somme de 42 000 €.

- pour la troisième année (2021), le montant de la subvention s'établit à 14 000.€

Le versement au titre de l'année 2021 sera effectué sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées notamment aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

3.2.3 Modalités de versement de la contribution financière

La soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur. Elle procédera à :

- un versement de 50% de la subvention à notification de l'engagement annuel du soutien,
- le solde sera versé au 15 novembre après transmission, contrôle et présentation à la collectivité d'un rapport d'activités techniques et financier.

Les versements seront effectués aux coordonnées bancaires figurant dans le RIB fourni par la LPO.

Article 4 : Dispositions de la convention initiale

Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux le

Ville de Clermont Ferrand
Pour le Maire et par délégation



Nicolas BONNET

Adjoint en charge de la Nature en ville, mobilités actives et
qualité de l'aire, agriculture, alimentation et restauration

LPO Auvergne-Rhône-Alpes _ Délégation Territoriale
Auvergne

Christian BOUCHARDY
Président territorial